

RAPPORT DE TRANSPARENCE 2018

SA ACF AUDIT BELGIUM

Reviseurs d'Entreprises

9, Rue des Récollets à B-6600 Bastogne Tel.: 061 / 21 18 48
IRE/IBR : 244 TVA BE 0456.548.910 RPM Neufchâteau

info@acfgroup.net
www.acfgroup.net

ING IBAN BE23 3601 0898 8091 - BIC BBRUBEBB
BNP Paribas Fortis - IBAN BE39 2670 3039 0119 - BIC GEBABEBB

4

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION 3

2. DESCRIPTION DE NOTRE RÉSEAU 3

3. NOTRE STRUCTURE JURIDIQUE, ACTIONNARIAT 4

4. NOTRE STRUCTURE DE GOUVERNANCE 5

5. DESCRIPTION DE NOTRE SYSTÈME INTERNE DE CONTRÔLE DE QUALITÉ ET DÉCLARATION DE NOTRE ORGANE DE GESTION CONCERNANT L’EFFICACITÉ DE SON FONCTIONNEMENT 5

6. LE CONTRÔLE DE QUALITÉ ORGANISÉ PAR L’INSTITUT DES RÉVISEURS D’ENTREPRISES..... 6

7. NOS PRATIQUES D’INDÉPENDANCE 6

8. NOTRE POLITIQUE EN MATIÈRE DE FORMATION 7

9. ROTATION EXTERNE 8

10. LES INFORMATIONS SUR LES BASES DE RÉMUNÉRATION DES ACTIONNAIRES..... 8

11. LES INFORMATIONS FINANCIÈRES 8

12. LISTE DES ENTITÉS D’INTÉRÊT PUBLIC POUR LESQUELLES LE CABINET A EFFECTUÉ UN CONTRÔLE LÉGAL DES COMPTES 9

13. LISTE DES INTERCOMMUNALES POUR LESQUELLES LE CABINET DE RÉVISION A EFFECTUÉ UN CONTRÔLE LÉGAL DES COMPTES AU COURS DE L’EXERCICE ÉCOULÉ..... 9

14. LISTE DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENTS DE SERVICE PUBLICS POUR LESQUELLES LE CABINET A EFFECTUÉ UN CONTRÔLE LÉGAL DES COMPTES AU COURS DE L’EXERCICE ÉCOULÉ..... 9

15. DATE DE MISE À JOUR DE CES INFORMATIONS..... 9

1. Introduction

Le présent rapport de transparence est rédigé conformément à l'article 23 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises et l'article 13 du Règlement européen (UE) n° 537/2014.

Précisons également qu'un rapport de transparence doit être établi en application:

- de l'article L1523-24 paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour le réviseur d'entreprises qui souhaite soumissionner pour un mandat de contrôle des comptes d'une intercommunale wallonne ;
- de l'article 7 du Décret wallon du 30 avril 2009 modifiant l'article 152quinquies alinéa 3, du Code Wallon du Logement pour le réviseur qui souhaite soumissionner pour un mandat de contrôle des comptes d'une société de logement de service public.

2. Description de notre réseau

Le cabinet de révision ACF AUDIT BELGIUM, réviseurs d'Entreprises, fait partie d'un réseau de professionnels du chiffre réunis sous **ACF GROUP** qui est une appellation sans forme juridique regroupant 7 sociétés juridiquement distinctes, à savoir :

- SA ACF AUDIT BELGIUM (IRE B00244)
- SCRL DUMONT H. & FILS, CABINET D'EXPERTS COMPTABLES (IEC 220523 3 F 88)
- SCRL C.F.C. (IEC 225413 3 F 88)
- SPRL FIDUCIAIRE DE L'ARDENNE (IEC 223473 3 F 99)
- SA FIDUCIAIRE INTERNATIONALE (réviseur agréé IRE Luxembourg et expert-comptable OEC)
- SARL HMS FIDUCIAIRE (expert-comptable OEC)
- SARL B.F.C. (Bureau Fiscal et Comptable)

Ces entités ont décidé de mettre en commun leur know-how afin d'offrir une large gamme de services de qualité dans les domaines de l'Audit, de la Comptabilité et de la Fiscalité. Pour ce faire, elles ont créé ACF GROUP qui est un réseau international.

ACF GROUP, c'est une équipe de près de 65 collaborateurs expérimentés regroupés par département en fonction de leurs compétences spécifiques.

La **SA ACF AUDIT BELGIUM (IRE B00244)** est une société de révision, dont le siège social est situé rue des Récollets 9 à 6600 BASTOGNE. Elle centre principalement ses activités sur les missions d'audit, mais elle offre également des services de consultance dans les matières financières, juridiques et fiscales.

Elle exerce des missions d'audit pour près de 40 entités juridiques de tous secteurs d'activités – industrie, commerce, services, hôpitaux, secteur public des intercommunales, société de logement de service public et associations sans but lucratif.

La **SCRL DUMONT H. & FILS, CABINET D'EXPERTS COMPTABLES** a pour objet principal la tenue de comptabilité et le conseil dans les matières fiscales pour des clients du type PME et indépendant. Elle dispose de bureaux rue Walthère-Dewé 143 à 4000 LIEGE.

La **SCRL C.F.C** a pour objet principal la tenue de comptabilité et le conseil dans les matières fiscales pour des clients du type PME et indépendant. Elle dispose de bureaux Avenue de la Toison d'Or 61 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE.

La **SPRL FIDUCIAIRE DE L'ARDENNE** a pour objet principal la tenue de comptabilité et le conseil dans les matières fiscales pour des clients du type PME et indépendant. Elle dispose de bureaux rue des Récollets 9 à 6600 BASTOGNE.

La **SA FIDUCIAIRE INTERNATIONALE** exerce, d'une part, une activité de révisorat d'entreprise au Luxembourg et, d'autre part, une activité d'expertise comptable, de fiscalité et de comptabilité tant au niveau belge que luxembourgeois.

Spécialisée plus particulièrement dans les relations belgo-luxembourgeoises tant au niveau fiscal que juridique et social, elle exerce également une mission de consolidation, notamment dans le cadre d'un fonds d'investissement "Real Estate", ainsi que des missions de commissariat aux comptes pour plusieurs institutions financières de la place de Luxembourg.

Elle dispose de bureaux situés Bohey, 24 à L-9647 DONCOLS au Grand-duché de Luxembourg, ainsi que Boulevard Marcel Cahen 27B à L-1311 Luxembourg.

La **SARL HMS FIDUCIAIRE** est une société de droit luxembourgeois qui a une activité de domiciliataire et de commissaire aux comptes pour des sociétés de droit luxembourgeois. Elle dispose de bureaux situés Boulevard Marcel Cahen 27 B à L-1311 Luxembourg.

La **SARL B.F.C (BUREAU FISCAL ET COMPTABLE)** est une société de droit luxembourgeois qui exerce une activité de fiscalité et de comptabilité au niveau luxembourgeois. Elle dispose de bureaux situés Bohey 24 à L-9647 DONCOLS.

3. Notre structure juridique, actionariat

ACF AUDIT BELGIUM est une société civile ayant adopté la forme d'une société anonyme (BCE 456.548.910).

Le capital souscrit de la société s'élève à 62.000 EUR représenté par 1.182 actions sans désignation de valeur nominale détenues par Monsieur Stéphane MOREAUX, la Sprl Stéphane MOREAUX, réviseurs d'entreprises et la SARL MC Management, représentée par Monsieur Laurent Steveler.

Le représentant permanent de la société de révision ACF AUDIT BELGIUM est Monsieur Stéphane MOREAUX. Il dispose de la qualité de réviseur d'entreprises et est inscrit au registre public de l'Institut des Réviseurs d'entreprises sous le n° A01548.

4. Notre structure de gouvernance

- **L'Assemblée générale des actionnaires**

Cet organe regroupe les actionnaires de ACF AUDIT BELGIUM.

- **Le Conseil d'administration**

ACF AUDIT BELGIUM est administrée par un conseil d'administration qui exerce en collégialité la responsabilité de l'administration journalière, du suivi des règles de fonctionnement et déontologiques applicables aux réviseurs d'entreprises. Il définit également les orientations stratégiques du cabinet, prépare les décisions à prendre par l'Assemblée et assure l'exécution des décisions.

- **Le Comité « Qualité »**

Les membres du conseil d'administration ont réparti entre eux les responsabilités de gestion, notamment le contrôle de gestion, les ressources humaines et la formation, le contrôle interne de qualité.

La personne désignée en charge de l'élaboration de la politique de contrôle interne, de la vérification et de l'amélioration de l'efficacité du système en place est Monsieur Stéphane MOREAUX.

5. Description de notre système interne de contrôle de qualité et déclaration de notre organe de gestion concernant l'efficacité de son fonctionnement

ACF AUDIT BELGIUM recherche en permanence une qualité élevée dans l'exécution de ses missions.

Le système de contrôle de qualité que nous avons institué comporte des politiques et procédures visant au respect :

- du Code de déontologie des professionnels comptables de l'International Federation of Accountants (Code de l'IFAC), en particulier la section 290 ;
- de l'ISQC1 ;
- de l'International Standard on Auditing (ISA) 220, « Contrôle qualité des missions d'audit d'états financiers.

Dans ce contexte, le comité Qualité mentionné ci-dessus, compétent pour les matières touchant à la méthodologie de révision, à la gestion du risque et à la qualité, contribue également à rédiger les procédures relatives à la qualité.

Ces procédures couvrant les composantes suivantes :

- le rôle des personnes responsables de la qualité au sein du cabinet ;
- les règles éthiques ;
- l'acceptation et le maintien de la relation client, ainsi que des missions ponctuelles ;
- les ressources humaines ;
- la réalisation des missions et le respect des normes d'exercice professionnel;
- le suivi du système de contrôle qualité ;
- la confidentialité.

Au travers de notre manuel de procédures, chacun dispose ainsi d'un ensemble de références claires pour fixer sa conduite et mener ses activités professionnelles.

Les missions d'audit sont réalisées au travers du logiciel d'Audit Caseware Working Papers, développé par la société Pragma Tools. Celui-ci répond à nos besoins pour assurer des missions de qualité :

- Améliorer la qualité de vos travaux ;
- Assurer la conformité aux normes ISA ;
- Travailler efficacement en équipe.

6. Le contrôle de qualité organisé par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises

Comme tout cabinet de révision inscrit au registre public de l'Institut des Réviseurs d'entreprises, notre cabinet fait périodiquement l'objet d'un contrôle de qualité, effectué jusqu'au 31 décembre 2016 par l'IRE, sous la supervision de la CRME (Chambre de Renvoi et de Mise en Etat). La loi du 7 décembre 2016, portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, a profondément réformé la supervision des réviseurs d'entreprises. Cette réforme octroie une compétence centrale au Collège de supervision des réviseurs d'entreprise (CSRE).

Le dernier contrôle qualité auquel le cabinet ACF AUDIT BELGIUM a été soumis s'est clôturée en janvier 2018.

7. Nos pratiques d'indépendance

• Principes généraux :

Les règles d'indépendance applicables à la profession figurent notamment à l'article 133 du Code des sociétés, dans l'arrêté royal du 4 avril 2003 relatif aux prestations qui mettent en cause l'indépendance du commissaire, et dans l'arrêté royal du 10 janvier 1994 relatif aux obligations des réviseurs d'entreprises.

ACF AUDIT BELGIUM fait confirmer par écrit l'indépendance et l'intégrité de tous ses actionnaires, employés et collaborateurs.

Des instructions formelles et les déclarations annuelles visent à s'assurer :

- qu'aucun actionnaire ni aucun membre du personnel, ni aucun des membres de leur famille proche, n'ait d'intérêt dans les sociétés contrôlées ou se trouve dans une situation qui puisse porter préjudice aux règles d'indépendance ;
- qu'aucune mission autre que le mandat de commissaire, qu'elle soit exécutée par les sociétés de révision ou par des personnes physiques ou morales qui leur sont liées sur le plan professionnel, ne met en cause l'indépendance du commissaire, que ce soit en raison de la nature de la mission ou en raison de sa trop grande importance par rapport au mandat de commissaire.

- **Acceptation de nouvelles missions et maintien de la relation**

Conformément au système de contrôle qualité, l'indépendance est vérifiée spécifiquement lors de l'acceptation du client et ensuite, annuellement, lors de l'évaluation du maintien de la relation avec l'ensemble des clients.

- **Déclaration**

Nous déclarons que le cabinet respecte les règles d'indépendance et qu'une vérification interne de ces exigences d'indépendance est effectuée.

8. Notre politique en matière de formation

- **Formation**

La norme de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relative à la formation continue prévoit que les réviseurs d'entreprises doivent consacrer au moins 40 heures effectives par an, à atteindre sur une période de trois ans moyennant un minimum de 20 heures par an, aux activités contribuant à leur développement professionnel continu par l'amélioration de leurs connaissances professionnelles.

- **Matières**

ACF AUDIT BELGIUM encourage les réviseurs et les collaborateurs à parfaire leur formation dans les domaines qui concernent directement les missions qu'ils exercent, par exemple :

- Le contrôle de la déontologie
- La comptabilité, en ce compris la consolidation
- Le droit (droit des sociétés, droit des associations, droit fiscal, etc...)

Les réviseurs de ACF AUDIT BELGIUM se forment également de façon permanente dans des domaines généraux comme l'informatique, le management, la communication, l'économie d'entreprise, les relations sociales.

- **Séminaires**

La formation continue des actionnaires et collaborateurs est assurée par le biais de journées d'études organisées par l'institut des réviseurs d'entreprises, de séminaires organisés par des universités, établissements d'enseignement supérieur, associations ou professionnels de la formation.

- **Formation personnelle**

Enfin, ACF AUDIT BELGIUM encourage également la formation individuelle par la lecture et l'étude personnelle. A cet effet, le cabinet met à disposition des réviseurs et collaborateurs une bibliothèque d'ouvrages spécialisés, des abonnements à des revues/sites internet spécialisés. Les syllabus des formations tant internes qu'externes suivies par les différents membres du cabinet sont également disponibles.

- **Déclaration**

Nous déclarons que la structure et le fonctionnement des lignes directrices relatives à la formation ont été appréciés et évalués et qu'ils fonctionnent correctement.

9. **Rotation externe**

Les dispositions en matière de rotation instaurées par la législation belge ont été mises en œuvre par le Cabinet.

Le cabinet n'effectue aucun contrôle légal de comptes d'entités d'intérêt public.

Le cabinet chargé de la réalisation du contrôle légal des comptes d'intercommunales ou sociétés de logements publics n'est nommé que pour une durée maximale de trois ans renouvelable une seule fois de façon successive au niveau d'un même cabinet ou d'un même réseau.

10. **Les informations sur les bases de rémunération des actionnaires**

Les actionnaires bénéficient d'une rémunération de base fixe, ainsi que d'une rémunération variable en fonction du surplus dégagé au terme de l'exercice, déterminée sur base de critères qualitatifs et quantitatifs.

11. **Les informations financières**

Les comptes annuels des sociétés belges du réseau sont disponibles sur le site de la Banque Nationale de Belgique (<http://www.bnb.be>).

12. Liste des entités d'intérêt public pour lesquelles le cabinet a effectué un contrôle légal des comptes

Les entités d'intérêt public sont définies comme étant les sociétés cotées au sens de l'article 4 du Code des Sociétés, les établissements de crédit et les compagnies d'assurances.

Les entités d'intérêt public pour lesquelles ACF AUDIT BELGIUM a exercé un mandat de commissaire au cours de l'exercice écoulé sont :

Néant.

13. Liste des intercommunales pour lesquelles le cabinet de révision a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé

- L'Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège (ISOSL)

14. Liste des sociétés de logements de service publics pour lesquelles le cabinet a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé

- SCRL SLP de la Haute Ardenne
- SCRL La Famennoise

15. Date de mise à jour de ces informations

Les informations mentionnées dans ce rapport ont été mises à jour en date du 31 janvier 2018.

Bastogne, le 31 janvier 2018

SA ACF AUDIT BELGIUM,
représentée par Stéphan MOREAUX,
Administrateur-délégué